Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-26

Cyantraniliprole

(also available in English)

Le 27 mai 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-26F (publication imprimée)
H113-24/2016-26F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur le sous-groupe de cultures 1B, le groupe de cultures 2, le groupe de cultures 6 (y compris le soja), le sous-groupe de cultures 13-07H et les arachides à l'étiquette du produit Insecticide Exirel Dupont, et sur le sous-groupe de cultures 1B à l'étiquette du produit Insecticide Verimark Dupont, qui contiennent du cyantraniliprole de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des produits Insecticide Exirel Dupont et Insecticide Verimark Dupont (numéro d'homologation 30895 et 30892, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant le cyantraniliprole a permis de conclure que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le cyantraniliprole sur le café, le thé, le riz et les grenades de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le cyantraniliprole est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cyantraniliprole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le cyantraniliprole, destinées à remplacer ou à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le cyantraniliprole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Cyantraniliprole	3-bromo-1-(3-chloropyridin-2-yl)-*N*-[4-cyano-2-méthyl-6-(méthylcarbamoyl)phényl]-1*H*-pyrazole-5-carboxamide	60	Thé (feuilles séchées)
		40	Feuilles de légumes-racines et de légumes tubercules (groupe de cultures 2)
		2,0	Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)
		1,0	Graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C)
		0,4	Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B)[2], soja sec, sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton[3]
		0,2	Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B), lait[3]
		0,1	Gras et viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton[3]
		0,08	Petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (sous-groupe de cultures 13-07H)
		0,05	Grains de café verts
		0,015	Riz
		0,01	Arachides, grenades

[1] ppm = partie par million

[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,02 ppm pour le sous-groupe de cultures 1A, sauf les betteraves à sucre.

[3] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,01 ppm pour le lait, le gras, la viande et les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le cas des denrées d'origine animale, les écarts entre les LMR peuvent également s'expliquer par les régimes alimentaires variés et les différentes pratiques d'élevage du bétail.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le cyantraniliprole au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Thé (feuilles séchées)	60	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Feuilles de légumes-racines et de légumes tubercules (groupe de cultures 2)	40	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)	2,0	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C)	1,0	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B)	0,4	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Soja sec	0,4	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,4	0,01	0,01
Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)	0,2	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Lait	0,2	0,01	0,01
Gras et viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton	0,1	0,01	0,01
Petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (sous-groupe de cultures 13-07H)	0,08	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Grains de café verts	0,05	Aucune tolérance fixée	0,03[1]
Riz	0,015	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Arachides	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Grenades	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

[1] La LMR se fonde sur un délai d'attente avant récolte de 28 jours, tandis que la LMR proposée se fonde sur un délai d'attente avant récolte de 7 jours.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyantraniliprole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du produit Insecticide Exirel Dupont sur le sous-groupe de cultures 1B, le groupe de cultures 2, le groupe de cultures 6 (y compris le soja), le sous-groupe de cultures 13-07H et les arachides ainsi que l'utilisation du produit Insecticide Verimark Dupont sur le sous-groupe de cultures 1B, le demandeur a présenté des données sur les résidus de cyantraniliprole. Pour appuyer les LMR sur le café, le thé, les grenades et le riz importés, le demandeur a aussi présenté des données sur les résidus de cyantraniliprole.

Limite maximale de résidus

Les LMR recommandées pour le cyantraniliprole sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour le sous-groupe de cultures 1B, le groupe de cultures 2, le groupe de cultures 6 (y compris le soja), le sous-groupe de cultures 13-07H, les arachides, le café, le thé, les grenades et le riz.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (gramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la moins élevée de résidus lors des essais en conditions réelles (ppm)	Moyenne la plus élevée de résidus los des essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Thé (feuilles séchées)	200	7	4,2	20,5	Aucun
Feuilles de légumes-racines et de légumes tubercules (groupe de cultures 2)	440 à 460	1	2,1	23,0	Aucun
Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A)	444 à 458	1	0,28	0,78	Aucun

Denrées	Méthode d'application et dose totale (gramme de matière active par hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la moins élevée de résidus lors des essais en conditions réelles (ppm)	Moyenne la plus élevée de résidus los des essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C)	446 à 457	6 à 7	0,01	0,51	Aucun
Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B)	448 à 454	1	<0,01	0,20	Aucun
Soja sec	446 à 462	5 à 8	<0,01	0,24	Aucun
Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B)	451 à 460	1	0,01	0,10	Aucun
Petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (sous-groupe de cultures 13-07H)	457	12 à 15	<0,01	0,04	Aucun
Grains de café verts	400 de 200 g/L SC + 350 de 100 g/L OD	7	<0,01	0,03	Aucun
Riz	200	7	0,08	3,3	Aucun
Arachides	438 à 499	13 à 15	0,2	2,1	Aucun
Grenades	180	5	< 0,005	< 0,005	Aucun

Compte tenu de la charge alimentaire et des données sur les résidus, on propose de fixer une LMR de 0,1 ppm dans le gras et la viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, de 0,2 ppm dans le lait et de 0,4 ppm dans les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton afin de tenir compte des résidus de cyantraniliprole et de remplacer la LMR en vigueur de 0,01 ppm.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de cyantraniliprole. Les résidus de cyantraniliprole dans ou sur ces denrées agricoles et animales aux LMR s ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.